



L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 25 octobre 2024.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Mesdames Lydie FINELLO, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY.
Nombre de Membres présents	15	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Richard BRUGGER était représenté par Monsieur Gilles DE COCKBORNE. Madame Claude HOMEHR était représentée par Monsieur Laurent SIBOIS.
Nombre de pouvoirs	8	Ayant donné pouvoir : Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT. Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Madame Carmen LABILLE. Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Arnaud MAGLOIRE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Madame Lydie FINELLO. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.
Nombre de suffrages exprimés	23	Absents(es) excusés(es) : Messieurs Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, François MANDELLI
Votes Pour	23	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2024_11_30

DELEGATION AU PRESIDENT DU CDG 10 RELATIVE A LA FONGIBILITE DES CREDITS

Dans le cadre de l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier M57 du CDG 10 (délibération 2022_11_43 du 29 novembre 2022), l'article « 2.1 : Cas particulier : la fongibilité des crédits » de la section relative au « I- Processus et documents budgétaire », précise que « *l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'Assemblée délibérante de déléguer par délibération au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.* »

Considérant que cette délégation relative à la « fongibilité des crédits » par le Président n'a pas été votée par le conseil d'administration lors de l'adoption du budget primitif 2024,

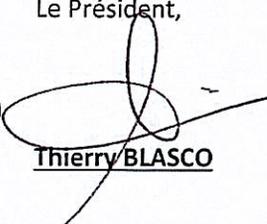
Considérant qu'il est nécessaire et impératif de régulariser certaines dépenses de faible valeur non prévues au budget primitif 2025 sur l'exercice comptable en cours,

Après débat, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **donne délégation** en la matière au Président du CDG 10 afin que celui-ci puisse opérer des transferts de crédits sur l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 29 novembre 2024

Le Président,

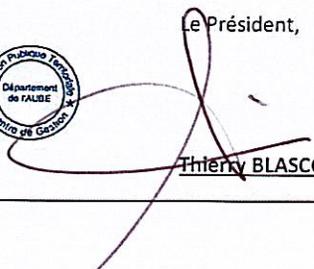



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 12/12/2024.



Le Président,


Thierry BLASCO